

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 06 octobre 2022

### **Détection d'un cas d'influenza aviaire sur canards d'ornement à Saint-Montan en Ardèche, à proximité de la Drôme**

**Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 sur des canards d'ornement vient d'être confirmé dans le département de l'Ardèche, chez un particulier à Saint-Montan (07). Conformément aux règles sanitaires applicables en pareille situation et pour prévenir tout risque de diffusion, le foyer a été dépeuplé le 5 octobre. Par ailleurs, l'exploitation a été nettoyée et désinfectée sans délai. Les services de l'État et tous les autres acteurs participent d'ores et déjà à circonscrire l'éventuelle diffusion.**

Pour rappel, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

La détection précoce du virus permet une intervention rapide pour limiter l'éventuelle diffusion du virus et protéger la filière avicole ardéchoise. À cet effet, le préfet de l'Ardèche a pris un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'influenza aviaire (APDI) et un arrêté définissant une zone réglementée autour du foyer identifié, à l'instar de la préfète de la Drôme.

**Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 5 km, concernant les communes de Saint-Montan, Saint-Thomé, Larnas, Viviers, Gras, Bourg Saint Andéol et Donzère (26) autour du foyer est établie pour une durée de 21 jours. Des mesures renforcées de surveillance, de biosécurité (dont confinement obligatoire des volatiles), des restrictions sur la chasse aux appelants, d'interdiction de lâcher des gibiers à plumes, d'interdiction de rassemblement des volailles s'appliquent dans ces zones.**

La levée de cette ZCT ne pourra être prononcée que lorsque les conclusions des visites vétérinaires dans toutes les communes d'Ardèche et de la Drôme couvertes par la zone de

contrôle temporaire seront favorables, sous réserve de l'absence de cas dans la faune sauvage et d'absence de foyer d'influenza aviaire dans les élevages.

Ces mesures viennent compléter le dispositif réglementaire imposé par le rehaussement au niveau de risque « modéré » applicable sur le territoire national.

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers sont concernés.

Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, pour endiguer la diffusion du virus : mise à l'abri des volailles, mesures de biosécurité dans les pratiques quotidiennes, vigilance, et alerte de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ([ddetspp-veto@ardeche.gouv.fr](mailto:ddetspp-veto@ardeche.gouv.fr)) en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

En cas de doute ou pour toute demande de conseils, les particuliers peuvent utilement se tourner vers leur vétérinaire de proximité.

**Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, et Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche, appellent l'ensemble des acteurs concernés, professionnels ou particuliers, à œuvrer ensemble pour éviter une épidémie. L'application des consignes rappelées et la grande vigilance de chacun participeront à cet objectif défensif pour la filière avicole.**

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX